



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

La MRC de Nicolet-Yamaska adopte une Politique de dons et commandite

Nicolet, le 5 mai 2017 - À la séance régulière du Conseil des maires du 19 avril dernier, la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté sa première Politique de dons et de commandite. Afin de mieux répondre aux organismes sollicitant le soutien de la MRC, nous nous sommes dotés de cet encadrement administratif en poursuivant principalement trois objectifs :

- Orienter efficacement les organismes qui souhaitent obtenir un soutien ou une participation de nature morale, politique, technique ou financière de la MRC;
- Assurer un traitement équitable, cohérent et efficace des demandes, de leur réception jusqu'à la prise de décision finale;
- Rechercher l'équité dans l'allocation des ressources de la MRC octroyées à ces demandes.

Les demandes qui parviennent à la MRC devront rencontrer certains critères, décrits dans la Politique accessible sur le site Internet à l'onglet [Administration](#). Dans le processus d'attribution, la MRC privilégie les secteurs d'intervention suivants :

- Les initiatives sociocommunautaires;
- Les arts et la culture;
- La santé;
- L'éducation;
- Le développement durable.

Pour les fins du traitement des demandes, la MRC s'engage à respecter le processus qui suit :

- les demandes doivent être acheminées au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année, pour être éligible à une aide financière pour l'année suivante ;
- les demandes sont évaluées et traitées par le conseil des maires de la MRC lors de la séance d'adoption du budget annuel en novembre;

Les demandes de soutien financier pour l'année en cours, sont traitées à la pièce et ne sont pas assujetties à la date de tombée du 1^{er} octobre.

– 30 –

Michel Côté, directeur général
MRC de Nicolet-Yamaska
T. (819) 519-2997 poste 2221
F. (819) 519-5367